



Arrondissement de Huy

COMMUNE  
DE  
BURDINNE  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 24 mai à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-13§2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1° - -Compte communal 2021 – Approbation

2°-Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2022 – Approbation

3°-Fabrique d'église de Burdinne – Compte 2021 – Approbation

4°-Procès-verbal de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte

5°-Taxe sur la délivrance des documents administratifs – Modifications

6°-Travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière d'Oteppe – Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision

7°-Stérilisation des chats errants - Campagne 2022- Convention avec l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux (S.R.P.A) – Approbation

8°-Intercommunale AIDE Scrl - Assemblée générale ordinaire du 16/06/2022- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

9°-Intercommunale RESA S.A. - Assemblée générale ordinaire du 25/05/2022- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

10°- Procès-verbal de la séance 28 avril du 2022

-**En séance à huis clos :**

1°-Nomination d'un maître de philosophie et de citoyenneté à concurrence de 5 périodes – Décision

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale

Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre

Frédéric BERTRAND

